

JEU-CONCOURS AIR LIQUIDE
QUESTIONNAIRE ET TIRAGE AU SORT DEPUIS APPLICATION
“ACTIONNAIRE +”
SALON ACTIONARIA 2017
RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS

Air Liquide SA, société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude, au capital de 2 354 290 664 euros, ayant son siège social à Paris (75007), 75, quai d'Orsay et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 096 281, organise un jeu-concours les 23 novembre 2017 et 24 novembre 2017 au Palais des Congrès de Paris, dans le cadre du salon « Actionaria 2017 », qui donnera lieu à un tirage au sort le lundi 27 novembre 2017.

Organisation du jeu-concours

Ce jeu-concours sans obligation d'achat est ouvert à tout visiteur (personne physique majeure) du salon « Actionaria 2017 ». Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du salon.

Pour participer au jeu-concours, il suffit :

- de se rendre au salon « Actionaria 2017 » (qui se tiendra au Palais des Congrès de Paris) sur le stand du groupe Air Liquide (n°C45, niveau 2),
- d'utiliser l'application «Actionnaire +», en la téléchargeant sur son smartphone personnel ou en l'utilisant sur une des tablettes à disposition sur le stand,
- de communiquer ses coordonnées, à savoir nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, et cocher la mention “je confirme que je suis majeur”
- d'accepter de participer au jeu-concours en répondant aux 5 questions du formulaire,
- de sélectionner toutes les bonnes réponses sur le formulaire de participation accessible via l'application et d'accepter le présent règlement.

Les visiteurs du salon « Actionaria 2017 » peuvent se présenter au stand du groupe Air Liquide (n°C45, niveau 2) et télécharger l'application «Actionnaire +» sur leur smartphone ou tablette via l'Apple Store ou le Play Store. Si les visiteurs n'ont pas de smartphone ou tablette, ou ne souhaitent pas télécharger l'application, ils peuvent utiliser l'application sur les tablettes à disposition sur le stand. Des hôtes et hôtesse seront présents pour accompagner et guider les visiteurs lors de l'utilisation des tablettes et de l'application.

Les réponses aux questions du formulaire seront accessibles grâce à la fonctionnalité de scanner de l'application “Actionnaire +”.

A titre indicatif le jeu-concours sera disponible sur l'application durant les deux jours du salon, soit le jeudi 23 novembre 2017 et le vendredi 24 novembre 2017. Cependant, l'accès aux éléments scannables depuis le stand sera possible uniquement durant les horaires d'ouverture du stand, soit :

- le jeudi 23 novembre 2017 entre 13h00 et 22h00 ;
- le vendredi 24 novembre 2017 entre 9h30 et 19h00.

Le jeu-concours se présentera sous forme de tirage au sort parmi la liste des personnes ayant répondu avec succès aux 5 questions du formulaire. Le tirage au sort établira une liste de gagnants répartis

comme suit : 25 gagnants parmi les personnes ayant correctement répondu au formulaire le jeudi 23 novembre 2017 et 25 gagnants parmi la liste des personnes ayant correctement répondu au formulaire le vendredi 24 novembre 2017.

Lot

Les gagnants du jeu-concours recevront des coupons permettant d'effectuer des courses en taxis à hydrogène "Hype", dans Paris et en Ile-de-France. Chaque gagnant recevra trois coupons d'une valeur faciale de 20 euros, soit un total de 60 euros par gagnant. Le montant total des gains du jeu-concours s'élève à 3 000 euros. Les coupons seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée par le gagnant dans son e-mail de réponse.

Retrait des lots

Le tirage au sort sera effectué le lundi 27 novembre 2017 sous le contrôle d'un huissier de justice. Les participants tirés au sort seront contactés par e-mail dans les 2 semaines suivant le tirage. Cette prise de contact a pour but d'informer le gagnant et de connaître l'adresse de livraison à laquelle il souhaite recevoir son lot. En cas de non réponse de la part d'un gagnant dans un délai d'un mois à compter de sa première notification de gain, la société Air Liquide se réserve le droit d'attribuer le gain à un autre participant (par ordre décroissant des 2 listes complémentaires de 10 noms - l'une parmi les répondants du jeudi 23 novembre 2017 et l'autre parmi les répondants du vendredi 24 novembre) ou de supprimer totalement le gain concerné.

Une fois informés de leur gain, les gagnants disposent d'un délai d'un mois pour communiquer par e-mail l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir les coupons.

La société Air Liquide se réserve le droit sans préavis :

- de disqualifier un participant qui participerait plusieurs fois en utilisant plusieurs adresses e-mails ;
- de rejeter les inscriptions incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;
- d'exclure tous participants troublant le bon déroulement du jeu.

Utilisation des coupons

Chaque coupon sera numéroté avec un numéro de série unique et sera valable jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. Les coupons qui n'auraient pas été utilisés dans le délai imparti seront réputés perdus.

Les gagnants devront obligatoirement réserver au minimum 48h à l'avance leur course en taxi Hype, par e-mail à jeu-actionaria2017@hype.taxi ou par téléphone au 09.83.63.37.73. Le numéro de téléphone et l'adresse e-mail sont dédiés aux gagnants du jeu-concours.

Les courses seront facturées en fonction de la distance parcourue et du temps de trajet du taxi. Les gagnants pourront - de façon non exclusive - régler la prestation au moyen des coupons du jeu-concours. Les coupons, d'une valeur unitaire de 20 euros ne permettent pas le rendu de monnaie. Si le coupon est utilisé pour régler une somme inférieure, la différence sera perdue.

Des compléments monétaires pourront être apportés afin de régler la totalité d'une course.

Le gain étant nominatif, ce dernier ne peut être cédé.

En cas de décès d'un participant, l'attribution du lot sera définitivement annulée sans qu'il puisse être fait droit à indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit pour les ayants droits.

La dotation ainsi libérée fera l'objet d'une réattribution ou suppression dans les formes et conditions identiques à celles précédemment stipulées.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, Air Liquide S.A se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Air Liquide n'est, en aucun cas, responsable des points ci-dessous :

- la qualité de la prestation des courses en taxi Hype,
- l'insatisfaction éventuelle, quelle qu'elle soit, des gagnants sur la prestation des taxis Hype
- les retards éventuels des taxis, pour effectuer la course, ou durant la course

Données personnelles – Vie privée

Aucune donnée personnelle relative aux participants ne fera l'objet d'un traitement à l'occasion de la participation au jeu-concours.

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Ces informations sont destinées à l'usage du Service actionnaires et de la Direction de la Communication d'Air Liquide et ne seront pas cédées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès d'Air Liquide S.A.

Responsabilité

Le groupe Air Liquide ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout désagrément, accident, préjudice moral, physique ou financier qui pourrait être causé pour quelque raison que ce soit par l'attribution des prix aux gagnants. Les gagnants devront notamment faire leur affaire personnelle de la souscription à toute police d'assurance nécessaire.

Le groupe Air Liquide ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement technique du matériel de participation, et se réserve le droit d'annuler la session en cause, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Le groupe Air Liquide ne serait tenu responsable en cas d'utilisation, par les participants, de coordonnées de personnes non consentantes. Et il ne serait retenu responsable pour les retards et/ou pertes du lot en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants.

Le groupe Air Liquide se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu-concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, information étant faite sur l'application "Actionnaire +", sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. La responsabilité du Groupe ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Remboursement

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée. Air Liquide S.A. ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion de la participation.

Acceptation du présent règlement

La participation au jeu-concours et plus précisément au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement.

Dépôt et communication du présent règlement

Le présent règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Air Liquide, Service actionnaires, 75 quai d'Orsay, 75321 Paris Cedex 07. Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le présent règlement du jeu-concours est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, déposé auprès de l'Etude DARRICAU-PECASTAING, Huissier de Justice associée, 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu-concours à l'adresse suivante : <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé auprès de l'Etude DARRICAU-PECASTAING, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au jeu-concours.

Réclamation

Toute réclamation relative au jeu-concours devra être adressée avant la fin du salon « Actionaria 2017 » vendredi 24 novembre à 19h00 auprès des représentants Air Liquide présents sur le stand.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations adressées au-delà de ce délai.

Air Liquide S.A. sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Il est expressément convenu que la Loi qui s'applique est la Loi française.

Droit applicable

Le présent jeu-concours ainsi que tout document y afférant sont régis par le droit français. Les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître tout litige se rapportant directement ou indirectement au jeu-concours.